

Rapport de la commission de la commission du génie civil et des équipements du 17 juin 2026

Rapporteur : Mathieu BEER

M 024 – 26.04 Pour les toutous de Châtelaine

Un·motionnaire (LED) présente son projet de rafraîchissement du parc à chiens de Châtelaine. Les mêmes réflexions sont menées que pour la M 446 – 25.05 au village ; la création d'un point d'eau et la mise en place d'un éclairage seraient les bienvenues. En outre, la motion invite à installer un abri dans le parc. Elle vise avant tout à étudier ces projets, et non les réaliser tout de suite.

M. BUSCHBECK, conseiller administratif, présente l'historique de ce parc. Au cours des années 80-90, la Ville cherchait un terrain dans cette zone fortement urbanisée qu'est le quartier de Châtelaine. Le terrain trouvé, celui de l'actuel parc, appartient à l'État. La convention d'utilisation du terrain est très limitante et interdit toute construction ou intervention lourde. De plus, l'avenue du Pailly, qui jouxte le parc, est appelée à être élargie dans le cadre du projet de moyenne ceinture ; en conséquence, une partie de la parcelle du parc sera dévolue au trafic individuel motorisé.

M. BAVAREL, chef de projet Nature en ville au SEU, présente les opérations qui seront menées à court terme. Le grillage au fond du parc va être rebouché par le propriétaire de la parcelle, des loquets sur les portes du grillage installés et des copeaux de bois disposés pour éviter l'apparition de zones boueuses. Au vu de la convention, installer un abri et faire passer des conduites pour l'eau est impossible.

Un·motionnaire (LED) demande s'il est possible d'installer ne serait-ce que des catadioptres. M. BAVAREL répond que non, de telles installations étant considérées comme des constructions.

Un·commissaire (UDC) relève qu'il serait envisageable de mettre un panneau solaire pour éclairer le parc sans avoir à relier la parcelle au réseau électrique. M. BUSCHBECK indique que le parc est en pleine zone ombragée et que le besoin de luminosité se fait surtout sentir en hiver, au moment où les panneaux solaires produisent moins d'énergie. Toutefois, si la motion est renvoyée, la Ville étudiera une révision de la convention avec l'État.

Un·motionnaire (LED) demande quand est prévu le début des travaux. Selon M. BUSCHBECK, le permis de construire sera délivré à l'automne 2026, pour un début de chantier suivant dans les 12 à 18 mois, sous réserve d'éventuels recours.

La M 024 – 26.04 Pour les toutous de Châtelaine est acceptée par 5 OUI (1 LC-LV, 1 LED, 1 PLR et 2 UDC) et 5 ABST. (3 SOC, 1 LES VERT·E·S et 1 MCG).